

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**MAIRIE DE TOURS**

Publié et notifié le 5 avril 2024

**ACTE EXECUTOIRE**

FEDERATION STUDIO FRANCE  
« BRIGADE FLAUBERT »  
10 RUE ROYALE  
75008 PARIS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**TOURNAGE TELEFILM**

**« LA BRIGADE FLAUBERT »**

**EDITION 2024**

**N° TOVO\_2024\_0989**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion **du tournage d'un téléfilm « La brigade Flaubert »** organisé par Fédération Studio France - « Brigade Flaubert » - 10 rue Royale - 75008 PARIS, entre **le lundi 15 avril 2024 et le mardi 16 avril 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1      STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du lundi 15 avril 2024 à 12h00 au mardi 16 avril 2024 à 21h00 :**
  - **Rue de la Victoire**, entre le numéro 9 et la place de la Victoire
  - **Rue de la Victoire**, du numéro 16 au numéro 20
- **Le mardi 16 avril 2024 entre 11h00 ET 21h00 (1h00 sur l'amplitude horaire)**
  - **Rue du Grand Marché**, au numéro 64
- **Le mardi 16 avril 2024 entre 9h00 ET 19h00**
  - **Rue du Petit Saint Martin**, au numéro 22

L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 avril 2024  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE